



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 20 janvier 2026

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 26 janvier 2026,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-01-26-BD-20 :

Signature de l'Avenant n° 1 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2025-2029.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole, approuvé par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 13 « Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé » et n° 14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,
VU le Règlement Particulier d'Intervention (RPI) en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour le 16 juin 2025, et son cahier des charges annexé,
VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 4 juillet 2022,
VU la convention d'OPAH-RU signée le 11 décembre 2024 entre les mêmes parties,
VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Metz Métropole du 16 mai 2024, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Grand Est en date du 24 septembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'adapter le périmètre d'intervention pour la commune d'Ars-sur-Moselle, afin d'assurer la cohérence entre la liste des rues en annexe de la convention initiale et la cartographie réalisée dans le cadre du suivi de l'opération, et aussi d'étendre le périmètre,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des copropriétés concernées par le dispositif,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU, joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'Avenant n° 1 à la Convention d'OPAH-RU précitée.

NDP DP


Metz, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Metz Métropole

OPAH-RU

Période 2025 – 2029

AVENANT N° 1

Le présent avenant est établi :

Entre l'Eurométropole de Metz, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur François GROSDIDIER, Président,

l'État, représenté en application de la Convention de délégation de compétence par Monsieur François GROSDIDIER, en sa qualité de Président de Metz Métropole,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la Convention de délégation de compétence par Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole et dénommée ci-après «Anah»,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, adopté par le Département de la Moselle, le 28 janvier 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le Conseil Métropolitain, le 17 février 2020,

Vu la convention de délégation de compétence du 18/12/2020 conclue entre le délégataire, Metz Métropole et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par le Conseil métropolitain, le 4 juillet 2022,

Vu la convention OPAH-RU signée le 11 décembre 2024 entre les mêmes parties,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Metz Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 26 janvier 2026 autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Metz Métropole, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le périmètre d'intervention pour la commune d'Ars-sur-Moselle, afin d'assurer la cohérence entre la liste des rues en annexe de la convention initiale et la cartographie réalisée dans le cadre du suivi de l'opération, et aussi d'étendre le périmètre,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des copropriétés concernées par le dispositif,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre d'intervention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la commune d'Ars-sur-Moselle, en rectifiant des incohérences constatées entre la liste des rues figurant en annexe de la convention initiale et la cartographie de l'opération. La commune d'Ars-sur-Moselle a également exprimé le souhait d'étendre le périmètre d'intervention afin d'y inclure certaines portions de rues présentant des enjeux similaires, sans modification des objectifs quantitatifs fixés dans la convention initiale. Aussi, l'avenant a pour finalité de mettre à jour la liste des copropriétés concernées par le dispositif, afin d'assurer la cohérence du programme d'intervention avec l'état actuel des copropriétés et les priorités identifiées sur les deux secteurs depuis le lancement de l'opération.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'article 1 de la convention initiale relatif à la dénomination, périmètre et champ d'application territoriaux

1.2. Périmètre et champs d'intervention : Outre-Seille et Ars-sur-Moselle

Certaines adresses figurant dans la liste initiale en annexe de la convention d'OPAH-RU n'apparaissent pas dans le périmètre cartographié.

Conformément à cette liste, il convient d'inclure les adresses suivantes dans le périmètre d'OPAH-RU d'Ars-sur-Moselle :

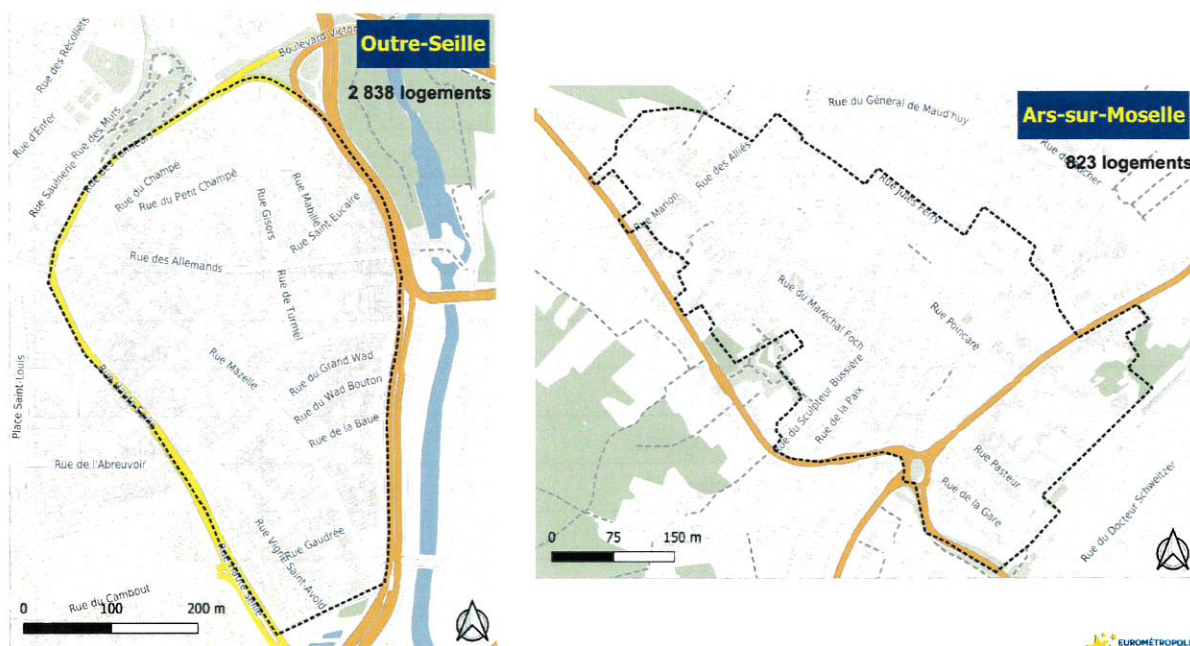
- Le côté impair du n° 7 au n° 17, rue des Haies
- Le côté impair du n° 7 au n° 9, rue du Président Wilson
- Le côté impair du n° 5 au n° 7, rue Faucourt

Aussi, la commune d'Ars-sur-Moselle a exprimé son intérêt d'inclure les adresses suivantes dans le périmètre d'OPAH-RU d'Ars-sur-Moselle :

- Rue Georges Clémenceau : du n° 13 au n° 23,
- Rue Jules Ferry : du n° 3 au n° 11 bis,
- Rue Jules Ferry : retirer les n° 17 bis et 17 ter correspondant à une école maternelle,
- Avenue du Président Poincaré, le n° 18.

La cartographie du périmètre d'OPAH-RU à Ars-sur-Moselle figurant en page 11 de la convention initiale est modifiée comme suit :

Périmètre OPAH-RU



DHL / Rénovation de l'Habitat privé / Raphaël Vrabely / 18/11/2025

Article 2 – Modification de l'annexe 2 relative à la liste des rues

La liste des rues du périmètre d'OPAH-RU d'Ars-sur-Moselle figurant en page 45 de la convention initiale est modifiée comme suit :

ARS-SUR-MOSELLE	Portions de rues concernées	Trottoir impair	Trottoir pair
Rue de la Paix	intégralité	3 à 17	6 à 26
Avenue du Président Poincaré	intégralité	11 à 15	4 à 18
;Rue Georges Clémenceau	non	3 à 23	2 à 6
Cour Poinson	intégralité	3 et 7	4
Cours Saint-Arnould	intégralité	1 à 9	2 à 8
Impasse de l'Yser	intégralité	3	2 et 6
Impasse des Murs	intégralité	/	2
Place de la République	intégralité	1 à 17	2 à 16
Place du Général de Gaulle	intégralité	1	/
Place Roosevelt	intégralité	1	/
Place Sainte-Marie	intégralité	1 à 9	2 à 8
Rue Beausire (Cour)	intégralité	1 à 3	4
Rue d'Aigremont	intégralité	1 à 3	2 à 8
Rue de Flandre	intégralité	1 à 3	4
Rue de la Gare	intégralité	1 à 11	2 à 10
Rue de la Mance	intégralité	1 à 15	/
Rue de la Marne	intégralité	2 à 12	1 à 19
Rue de la Résistance	intégralité	1 à 11	2 à 16
Rue de la Somme	intégralité	1 à 9	2 à 6
Rue de la Vignette	intégralité	1 et 1A	2 à 6
Rue de l'Abbé Thouvenin	non	1	/
Rue de l'Argonne	intégralité	1 à 9	2 à 6
Rue des Alliés	intégralité	1 à 13	2 à 10
Rue des Haies	intégralité	1 à 31	2 au 28
Rue des Jardins	intégralité	1 au 1 bis	2 au 6
Rue des Ossières	intégralité	/	2 à 4
Rue du Général Mangin	intégralité	1 à 9	2 à 8
Rue du Maréchal Foch	non	1 à 73	2 à 94
Rue du Moulin	intégralité	1 à 3	2
Rue du Président Wilson	non	3 à 11	/
Rue du Sculpteur Bussièr	intégralité	5 et 7	8 à 22

ARS-SUR-MOSELLE	Portions de rues concernées	Trottoir impair	Trottoir pair
Rue Faucourt	intégralité	1 à 11	2 à 8
Rue Jeanne d'Arc	non	3	2 à 16C
Rue Jules Ferry	non	3 au 11 bis	/
Rue Louis Pasteur	intégralité	1 à 19	2 à 12
Rue Marion	intégralité	3 et 3 bis	4 à 8
Rue Milaville	intégralité	2 à 16	1 à 23
Rue Morlanne	intégralité	3 à 9	/
Rue Pichotte	intégralité	1 à 5	2 à 8
Rue Rondfosse	intégralité	1 à 3	2
Rue Saint-Jean	intégralité	1	2 à 4

Le périmètre d'OPAH-RU et la liste des rues du quartier Outre-Seille à Metz restent inchangés.

Article 3 – Modification de l'article 4 relatif aux objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention correspondant aux logements subventionnés par l'Anah

Dans la convention d'OPAH-RU initiale, la liste annexée figurant en page 47 comprenait 19 copropriétés identifiées sur le périmètre d'intervention. Toutefois, il est apparu que certains immeubles inscrits relevaient en réalité du statut de monopropriété, et ne pouvaient donc être éligibles au volet copropriété de l'opération.

L'opérateur en charge du suivi-animation du dispositif, le Calm Soliha Moselle a actualisé la liste et identifié 20 copropriétés, correspondant à la situation réelle du parc concerné.

Les objectifs quantitatifs globaux de la convention correspondant aux logements subventionnés par l'Agence nationale de l'habitat demeurent inchangés : 100 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou avec arrêtés de mise en sécurité. La liste actualisée comprend désormais 20 copropriétés, contre 19 précédemment. Elles sont listées dans l'annexe 4.

Article 4 – Ajout d'une annexe 4 listant les copropriétés actualisées

En raison d'un problème de numérotation dans la convention initiale, l'annexe 2 « copropriétés prioritaires, repérées dans l'étude pré-opérationnelle » de la convention initiale figurant en page 47 est remplacée par l'annexe 4 relative à la liste des copropriétés actualisées.

ADRESSE	COMMUNE
14, rue Foch	Ars-sur-Moselle
27, rue Foch	Ars-sur-Moselle
58, rue Foch	Ars-sur-Moselle
7, rue de l'Argonne	Ars-sur-Moselle
71, rue Foch	Ars-sur-Moselle
1, rue aux Ossons – 2 rue Vigne Saint-Avoid	Metz
1, rue Gisors	Metz

1-3, rue du Grand Wad	Metz
22, rue Mabille	Metz
26, rue du Grand Wad	Metz
29, rue des Allemands	Metz
3, rue de la Grande Armée	Metz
43, rue Vigne Saint-Avoid	Metz
43, rue du Champé	Metz
6, rue Saint-Etienne	Metz
69, rue des Allemands	Metz
70, rue Haute-Seille	Metz
70, rue Mazelle	Metz
74, rue des Allemands	Metz
20, rue Saint-Eucaire	Metz

Article 5 – Autres articles de la convention

Les autres dispositions prévues par la convention demeurent inchangées.

Article 6 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 26 janvier 2026.

Article 7 – Transmission de l'avenant

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à Metz, le

Pour Metz Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,

Pour l'Etat,
Par délégation de compétence,
Le Président de Metz Métropole,

Monsieur Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles

Monsieur François GROSDIDIER

Pour l'Anah,
Délégué de l'Anah,

Pour la Ville de Metz,

Le Président de Metz Métropole,

Le Maire de Metz,

Monsieur François GROSDIDIER

Monsieur François GROSDIDIER

Pour la Ville d'Ars-sur-Moselle,

Le Maire d'Ars-sur-Moselle,

Monsieur Pascal HODY

Résumé de l'acte

057-200039865-20260126-2026-01-BD20-DE

Numéro de l'acte : 2026-01-BD20
Date de décision : lundi 26 janvier 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature de l'Avenant n° 1 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2025-2029.
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260126-2026-01-BD20-DE
Document principal : 99_DE-20.pdf

Historique :

29/01/26 13:47	En cours de création	
29/01/26 13:48	En préparation	Catherine DELLES
29/01/26 14:58	Reçu	Catherine DELLES
29/01/26 14:58	En cours de transmission	
29/01/26 14:59	Transmis en Préfecture	
29/01/26 15:05	Accusé de réception reçu	